

ARRETE N° 162 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 27 avril 2026 par les services techniques municipaux ;

Considérant qu'en raison **du curage de la terre aux abords du pont, la mise en œuvre de graviers bleus et la pose de potelets en bois à l'intersection de la rue de Plaisance et de la rue des coteaux (Vouillé), effectués par les services techniques municipaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation avec une circulation alternée ;

ARRETE

Article 1.- Du mardi 28 avril 2026 jusqu'au mercredi 06 mai 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera alternée par panneaux.

Article 2.- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, exceptés les véhicules affectés au chantier.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

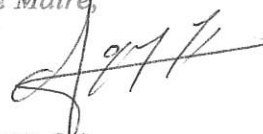
Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 28 avril 2026

Le Maire

*par délégation du Maire,
L'adjoint*



François NGUYEN-IA
Philippe PATEY